

# Les regards montants (colonie-métropole) et descendants (métropole-colonie) dans le secteur sucrier durant la première moitié du XIXe siècle

Xavier Le Terrier

► **To cite this version:**

Xavier Le Terrier. Les regards montants (colonie-métropole) et descendants (métropole-colonie) dans le secteur sucrier durant la première moitié du XIXe siècle. *Revue Historique de l’océan Indien*, Association historique internationale de l’océan Indien, 2012, Vision du Nord par le Sud dans l’océan Indien (XVIIe-XXIe siècles), pp.207-221. hal-03243340

**HAL Id: hal-03243340**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03243340>**

Submitted on 31 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Les regards montants (colonie-métropole) et descendants  
(métropole-colonie) dans le secteur sucrier durant la première moitié du  
XIX<sup>e</sup> siècle**

Xavier Le Terrier  
Université de La Réunion  
CRESOI – EA 12

« Elles sont incompatibles et l'une ne peut vivre qu'au prix de la mort de l'autre ».

Th. Lestiboudois, à propos de l'industrie sucrière indigène et de la sucrerie exotique, 1839.

Il convient d'abord de rappeler que, comparativement aux Antilles françaises et à l'île Maurice, où le sucre est fabriqué respectivement depuis la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la « mise en sucre » de La Réunion est tardive. Si Bourbon, dans le cadre de l'exclusif, peut participer aux échanges spéculatifs avec la métropole, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle pratiquement, la production sucrière à visée commerciale lui échappe, car, en conformité avec les dispositions prises par la Compagnie des Indes, l'île ne produit que des vivres, quelques épices et du café. La canne existe, mais, ainsi que l'on montré Jean-François Géraud et Prosper Ève, elle ne servait pratiquement qu'à la fabrication d'alcool. Quant au sucre, s'il est présent dans La Colonie, il n'est pas encore produit de manière industrielle et sa consommation ne dépasse guère le giron domestique.

À la faveur d'un certain nombre de circonstances favorables (déclin de l'économie caféière dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, difficultés naturelles au début du XIX<sup>e</sup> siècle, perte par la France de deux de ses principales îles sucrières – Saint-Domingue et l'Île de France – dans le contexte des guerres napoléoniennes), l'économie sucrière démarre à Bourbon après que celle-ci est restituée à la France. Cet essor, encadré par une législation relativement protectrice et une consommation de sucre en hausse, est rapide. De 1820 à la veille de l'abolition de l'esclavage, l'espace agricole consacré à la culture cannière croît de 450 % (passant de 4 265 ha à 23 442 ha) et celui-ci, du lendemain de l'émancipation des esclaves à la veille de la crise sucrière, croît de 147 % (passant de 21 135 ha à 52 382 ha). La production croît dans des proportions gigantesques avant 1848 (plus de 114 000 % passant de 21 tonnes en 1810 à 24 003 tonnes en 1847) et dans des proportions considérables (254 %) entre 1850 et 1860.

Au regard des autres indicateurs de la mise en valeur de son territoire l'île n'est plus, à l'instar de ses consœurs antillaises, qu'une colonie sucrière. La canne et le sucre constituent la richesse agricole et industrielle de la Colonie. Ce développement est toutefois très fragile car la nature fortement extravertie de l'économie de la Colonie et la très grande spécialisation agricole qu'elle engendre rendent l'activité sucrière peu souple tout en l'exposant aux crises.

\*\* \*\*

L'industrie sucrière betteravière métropolitaine, appelée également « sucrerie indigène », connaît un développement tardif. Certes, la présence de sucre dans la betterave est connue depuis longtemps en France, puisque qu'elle est signalée par Olivier de Serres dès 1605. Ce sucre a d'ailleurs été isolé par le chimiste prussien André Sigismond Margraff entre 1745 et 1747<sup>690</sup>. Cette découverte fut négligée jusqu'à ce que deux de ses compatriotes, le baron de Kopi et surtout le professeur Frédéric Charles Achard, réussissent à en extraire davantage en 1799, « par des procédés assez économiques »<sup>691</sup>. Toutefois, la méthode d'extraction de ce chimiste, pour avoir été expérimentée en France à la demande de Napoléon, ne débouche sur aucune solution économiquement reproductible.

Les tous premiers établissements betteraviers créés dans ce contexte ne pouvaient obtenir que de faibles quantités de sucre brut à des coûts bien plus élevés que celles produites dans le cadre de la sucrerie exotique. On en restait ainsi, en métropole, à l'idée que « l'extraction du sucre de betterave pouvait être une vraie théorie, mais tout à fait impraticable en grand, et qu'une exploitation de ce genre entraînerait nécessairement la ruine de tous ceux qui l'entreprendraient »<sup>692</sup>. La question de la fabrication d'un sucre de betterave comparable en qualité à celui des colonies reste alors en suspens, bien qu'un certain nombre de chercheurs et/ou d'entrepreneurs aient continué à rechercher les moyens d'y parvenir industriellement. La guerre ayant privé la France d'une grande partie du sucre colonial (le prix, du fait de la difficulté d'en avoir, avait naturellement augmenté, passant de 2,4 F en 1802 à 10,55 F le kilo en 1810), et la crainte par Napoléon d'un éventuel soulèvement populaire en lien avec cette inflation, pose officiellement à nouveau la question de l'opportunité de la fabrication de sucre indigène. L'empereur décide, après avoir pris connaissance d'un rapport à lui adressé par le ministre de l'intérieur Montalivet, et faisant état des progrès accomplis dans le domaine, d'en encourager le développement (décret de mars 1811). Si les débuts de cette industrie (1810-1815) sont difficiles (Doc. 1), cette dernière amorçe son décollage<sup>693</sup> durant la période suivante (1815-1830) grâce à une conjoncture socio-économique favorable et aux tentatives fructueuses du Lyonnais Benjamin Delessert et du Lillois Crespel-Delisle.

---

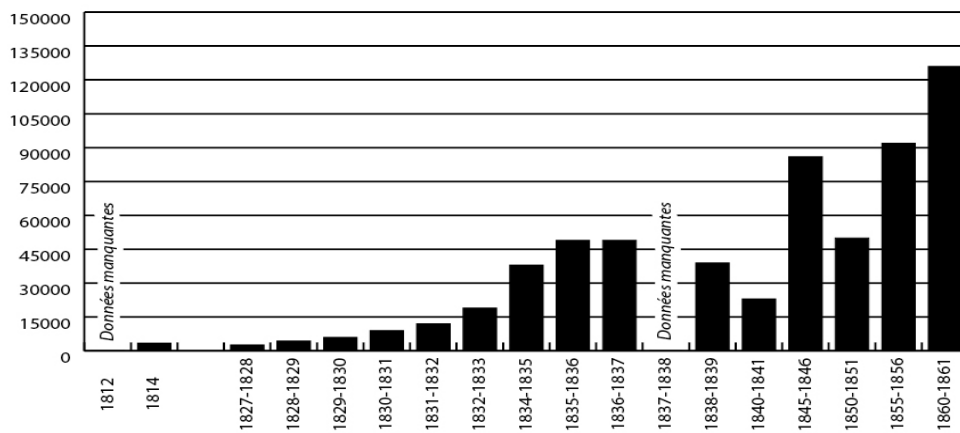
<sup>690</sup> L.-J. Blachette, F.-S. Zoéga, *Manuel du fabricant de sucre et du raffineur*, Paris, Roret, 1826, 280 p., p. 114.

<sup>691</sup> Zoéga, *op. cit.* 114.

<sup>692</sup> L.-J. Blachette, F.-S. Zoéga, *op. cit.*, p. 118.

<sup>693</sup> R. Treillon, J. Guérin, « La guerre des sucres », in *Culture technique*, n° 16, Paris, Centre de recherche sur la culture technique, 1986, p. 224.

### Doc. 1 : La production de sucre indigène durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle



Source : A. De Chazelles, *Étude sur le système colonial*, Paris, 1860, lib. Guillaumin, 324 p. p. 151; p. 168. Source : BNF 8-V pièce-13231 : E. Fleurent, *L'industrie sucrière, son histoire, sa situation économique actuelle*, extrait de la Revue de physique, de chimie et de leurs applications industrielles, Paris, Octave Doin éditeur, 1899, 31 p.

Ce développement est toutefois amoindri en raison de la réapparition, consécutivement à la fin des guerres napoléoniennes, du sucre colonial sur le marché français. Si la production de sucre indigène est assez peu importante, celle-ci, protégée de la concurrence des sucres étrangers, bénéficiant d'une demande en hausse, d'un coût de fabrication décroissant, disposant d'un système facilitant l'exportation des excédents, et profitant des progrès techniques (maîtrise de la fabrication, reproductibilité), connaît un essor considérable à partir de la fin des années 1820. Malgré quelques crises passagères après la fin des années 1830, la production indigène, en augmentation, exerce une concurrence de plus en plus redoutable pour la sucrerie coloniale.

D'un côté, un tel développement, et la mise en rapport sur un même marché, du sucre indigène et du sucre exotique, ne va pas sans causer l'inquiétude des colons et faire naître, selon les mots d'Adolphe Thiers, une « formidable adversité ». Les colons, conscients de l'élasticité limitée de la consommation nationale, empêchés d'écouler leur sucre ailleurs que sur le territoire métropolitain, acceptent mal l'existence du sucre indigène d'autant plus que ce dernier est exempté d'impôt. La sucrerie indigène quant à elle, considérant qu'elle constitue « un élément essentiel de la prospérité publique »<sup>694</sup> et dans la mesure où elle concerne, directement ou indirectement, une nombreuse population (industriels, ouvriers et

<sup>694</sup> Th. Lestiboudois, *Des colonies sucrières et des sucreries indigènes*, Lille, 1839, imp. Danel, 164 p.

agriculteurs) et une grande partie du territoire métropolitain, réclame légitimement son droit d'exister.

### Doc. 2 : La guerre des sucres



Source : *Le Charivari*, 20 septembre 1839

La scène oppose la sucrerie exotique, stylisée par une canne, à la sucrerie indigène, représentée par une betterave, se livrant bataille au moyen de pains de sucres. La caricature veut montrer le caractère agressif de la canne face à la betterave qui, représentée en position défavorable, semble ne pas avoir les moyens de riposter.

Cette concurrence débouche sur la formation de « partis » ou de « lobbys » sucriers, dans ce qui est communément appelé la « question des sucres » que l'on peut traduire par « guerre des sucres » (doc. 2). Dès lors, les deux camps se porteront un regard hostile. Les écrits de Thémistocle Lestiboudois, en 1839, sont sans ambiguïté sur la nature des relations qu'entretiennent désormais les deux branches d'industrie : « Nous avons deux grandes industries en présence ; nous entendons l'une qui a pris l'offensive, position toujours avantageuse, avancer sans retenue qu'il faut tuer l'autre ; n'accepter aucun sacrifice et ne voir son salut que dans la ruine de son antagoniste ; ne vouloir admettre aucune diminution dans la prospérité que lui ont créée quelques circonstances heureuses ; demander la destruction immédiate, complète, éternelle de sa rivale, et ne pas souffrir qu'on sache si

elle-même vivra »<sup>695</sup>. Ainsi s'installe un antagonisme industriel marqué se matérialisant, de part et d'autre, sous la forme, en particulier de la part des détracteurs de la sucrerie exotique, de discours de dénigrement à l'encontre de la sucrerie exotique. Les deux « camps », usant du politique, cherchent alors à s'affaiblir mutuellement, au moyen de leurs soutiens parlementaires et par la législation encadrant la production et le commerce des produits sucriers (laquelle se complexifie d'une manière formidable à partir des années 1830), à travers la littérature spécialisée ou par organes de presse interposés.

La littérature s'intéressant à la « question des sucres » et partisane de la sucrerie indigène abonde de discours visant à dévaloriser l'industrie sucrière exotique. Les critiques fusent, le mépris également : les îles à sucre sont perçues comme étant des territoires essentiellement agricoles, et l'on parvient à lire en filigrane que les promoteurs de cette vision leur dénie toute vocation ou tout mérite manufacturier, alors que du point de vue sucrier, elles ont été industrialisées bien avant la métropole. En devenant de grandes fabriques de sucre, elles auraient agi « contre nature » et là résident, selon les auteurs de cette thèse, les causes des souffrances qu'elles éprouvent à l'époque. Elles sont, de plus, décrites comme routinières, persistant dans les mêmes errements, et, partant, peu avancées. Ces dernières, présentées comme ne disposant que d'un outillage défectueux ou dotées de procédés arriérés de fabrication, sont réfractaires à toute idée de progrès<sup>696</sup>, toutes les colonies sucrières sont traitées, souvent sans distinction, avec le même aplomb dans la plupart des textes de nature pamphlétaires rangés aux intérêts de la sucrerie indigène.

Dureau, bien qu'écrivant tardivement, fait partie des auteurs décrivant que « l'état peu avancé de l'industrie coloniale » ne permet de fournir à la raffinerie française que des produits de mauvaise qualité : « Tout a été dit sur l'état peu avancé de l'industrie coloniale qui en était encore, à l'époque dont nous retraçons l'histoire, à des procédés vieux de deux siècles et qui ne pouvaient songer à lutter contre sa rivale européenne sans améliorer son outillage et se servir des mêmes procédés »<sup>697</sup>. Il est vrai que parmi ces critiques, un certain nombre sont justifiées, en particulier à propos de la culture cannière, et sont surtout valables pour les Antilles. Il est par ailleurs vrai qu'une grande partie des sucres réunionnais arrivaient déliquescents et dévalués dans les ports métropolitains. Nous avons démontré dans un travail précédent, que sur ce point précis, la cause n'était pas à chercher du côté d'une quelconque déféctuosité de l'outillage ou du manque de savoir-faire, mais bel et bien du côté de la longueur du voyage maritime qu'ont à subir les

---

<sup>695</sup> Th. Lestiboudois, *Des colonies sucrières et des sucreries indigènes*, op. cit., p. 4.

<sup>696</sup> *Revue agricole de La Réunion*, n° 1, Saint-Denis, imp. A. Dubourg ; P. Madinier, « Système des colonies sucrières », in *Annales de l'agriculture des colonies et des régions tropicales*, t. 1, Paris, 1860, N<sup>o</sup> 11<sup>e</sup> Lib. Agricole et horticole J. Louvier, p. 4 à 20.

<sup>697</sup> J. B. Dureau, *L'industrie du sucre depuis 1860*, bureau du Journal des fabricants de sucre, Paris, 1894, p. 14., p. 22 à 23.

sucres bruts produits par La Réunion. Certains textes vont plus loin, comme celui rédigé par Hamon en pleine guerre des sucres (1839), en posant clairement la question de l'utilité des colonies du point de vue sucrier (on passe d'une situation où le sucre de canne, réputé précieux, indispensable, devient inutile du fait du développement de la sucrerie de betterave, de sa soudaine mauvaise qualité et de son prix élevé) ainsi que du point de vue de la navigation marchande et de la marine militaire.

On parvient même à percevoir, dans certains écrits consacrés à la question des sucres, des idées politiques teintées de xénophobie à l'encontre des colonies. Ainsi, si Thémistocle Lestiboudois reconnaît, dans un discours débordant de contradictions, que les colonies sucrières de la Martinique, de Guadeloupe, de Guyane et de Bourbon sont françaises, enfants d'une même patrie, que les Français sont disposés à les considérer comme des patriotes, il est difficile, selon lui, de considérer comme partie intégrante de la France des îles si éloignées des côtes françaises<sup>698</sup>, et de considérer avec bienveillance des territoires et des hommes se battant avec acharnement pour le maintien d'un système d'exploitation reposant sur l'asservissement des esclaves, si contraire aux idées de La Révolution et des droits de l'Homme. Il est même permis, d'après ses dires, de douter du patriotisme des colonies et de remettre en question leur appartenance même à la Nation: « Nous croyons, nous devons bien le dire, que le salut de la patrie est bien plus entre nos mains que dans celles des habitants des Antilles ; nous croyons que la France sera plus sûrement défendue au prix de nos richesses et de notre sang qu'au prix des sacrifices des colons »<sup>699</sup> ; « Leur or ne serait point tout prêt à se répandre aussitôt que la patrie serait en danger, et eux-mêmes ne pourraient être debout sur nos frontières, devant les baïonnettes ennemies quand l'invasion nous menacerait. Mais ces charges, ils ne les ont même pas : ils ne sont pas astreints au service militaire, et ne paient pas de contributions. Ils ne sont pas tenus à donner exclusivement au pays les huit plus belles années de leur vie, de répandre leur sang pour lui, sur le sol natal comme dans les plus lointaines contrées ; nous, nous allons mourir dans les colonies même, si la patrie l'ordonne. Les contributions qu'ils payent n'entrent pas en ligne de compte pour l'État. Elles sont exclusivement dépensées par eux et pour eux, elles ne servent que pour leur utilité particulière » ; et Lestiboudois, considérant que les colonies sont une charge pour la métropole<sup>700</sup>, de conclure : « Nous venons de poser avec franchise et avec justice le caractère des colonies : elles sont françaises, nous le voulons bien, mais quoiqu'on fasse, on n'arrivera jamais à les confondre dans un même amour avec la mère-patrie »<sup>701</sup>. Hamon, dans le même ordre d'idées, va même jusqu'à affirmer que « le système colonial est une plaie »<sup>702</sup> pour la prospérité commerciale de la France et que

---

<sup>698</sup> Th. Lestiboudois, *Des colonies sucrières ...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>699</sup> *Ibidem*.

<sup>700</sup> Th. Lestiboudois, *Des colonies sucrières ...*, *op. cit.*, p. 8.

<sup>701</sup> Th. Lestiboudois, *Des colonies sucrières ...*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>702</sup> A. Hamon, *Des colonies, de la législation des sucres*, Paris, 1839, lib. Joubert, 230 p.

les colons, falsificateurs ou corrompus<sup>703</sup> « brouillent les chiffres en les citant en masse » afin de pouvoir continuer à bénéficier de la protection de leurs sucres et que « toute loi qui viendra rétablir immédiatement la prospérité sucrière des colonies, sera mauvaise ». Les sucriers coloniaux sont dépeints comme « avides de voir la sucrerie indigène disparaître ».

Ces mêmes auteurs donnent parfois dans le mensonge. Ainsi, mal informé ou voulant présenter des arguments fallacieux pour discréditer le choix du sucre opéré par Bourbon, Hamon affirme que « les lois protectrices du sucre » ont « amené dans les cultures de cette colonie la perturbation la plus déplorable » alors que « dans la deuxième moitié du dernier siècle [XVIII<sup>e</sup> siècle, n.d.a.], sa prospérité croissait rapidement », « qu'en 1806, sa prospérité intérieure, ses cultures n'avaient point souffert » et que « la culture du café demeura près d'un siècle une source féconde de richesses pour la colonie ». Plusieurs travaux<sup>704</sup> montrent qu'au contraire, l'économie de plantation, fondée sur l'exploitation des épices et du café étaient arrivées à bout de souffle et que les problèmes météorologiques de l'année 1806 étaient venus aggraver une situation déjà bien difficile. Ce dernier avance encore qu'en 1815, la canne n'était point cultivée à Bourbon, alors que la présence de la culture de la canne est notoirement établie bien avant cette date<sup>705</sup>.

Quant aux colons, ces derniers nourrissent à l'égard de la France un sentiment d'abandon, voire de trahison. Ils se sentent rejetés : à l'époque, ainsi que l'écrit le comte de Chazelles, le sucre indigène n'est-il pas appelé « par excellence le sucre français » alors que celui de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon demeure le sucre ... colonial ? Et si, comme l'écrit Jean-François Géraud dans sa thèse, « ce serait une erreur d'imaginer que l'État ait pris fait et cause pour la betterave contre la canne »<sup>706</sup>, la perception qu'en ont les colonies et leurs défenseurs est tout

---

<sup>703</sup> Th. Lestiboudois, *Des colonies sucrières ...*, op. cit.

<sup>704</sup> On citera, sans tomber dans l'exhaustivité, les travaux de : P. Ève, *Histoire d'une renommée, L'aventure du caféier à Bourbon / La Réunion des années 1710 à nos jours*, Saint-André, CRESOI-Océan éditions, 2006, 414 p. ; S. Fuma, *Mutations économiques et sociologiques dans une île à sucre : La Réunion au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse d'État, Université d'Aix-Marseille II, sous la direction de Jean-Louis Miège, sept. 1987, 1346 p. ; J.-F. Géraud, *Des habitations-sucreries aux usines sucrières, la « mise en sucre » de l'île Bourbon (1783-1848)*, thèse de doctorat sous la direction du Professeur Claude Wanquet, Université de La Réunion, 2002, 4 t., 1173 p. ; C. Wanquet, (sous la dir. de), *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion*, pub. de l'Université de La Réunion, Saint-André, Graphica, 1989, 350 p.

<sup>705</sup> P. Ève, « Bourbon avant le sucre, une activité tournée vers la fabrication de boissons alcooliques. Combat contre une mentalité », in *actes du colloque « Perspectives de développement de la canne à sucre en milieu insulaire : approches techniques, économiques, sociales et culturelles »*, rencontres internationales pluridisciplinaires, Saint-Leu, île de La Réunion, les 2, 3, 4 et 5 octobre 2002. ; J.-F. Géraud « Canne et alcool : une préfiguration de l'économie sucrière », in *actes du colloque « Perspectives de développement de la canne à sucre en milieu insulaire : approches techniques, économiques, sociales et culturelles »*, Rencontres internationales pluridisciplinaires, Saint-Leu, les 2, 3, 4 et 5 octobre 2002.

<sup>706</sup> J.-F. Géraud, *Des habitations-sucreries aux usines sucrières, la « mise en sucre » de l'île Bourbon (1783-1848)*, op. cit., p. 635.



autre : les colonies considèrent qu'en la laissant se développer ou en ne faisant rien pour entraver son développement, l'État est responsable du conflit de développement opposant les deux industries. Ainsi, la Chambre de commerce de Nantes, rangée du côté des intérêts du sucre colonial, estime que « le gouvernement veut que le sucre indigène, s'emparant pour toujours du marché de la France, en chasse en retour le sucre colonial. Dans ce cas, il veut que les colonies ne puissent plus exister »<sup>707</sup>. Ainsi, la sucrerie indigène est perçue, par les sucriers coloniaux, comme une « longue injustice de la métropole à l'égard des colonies »<sup>708</sup>, comme une entrave au pacte colonial, ce contrat synallagmatique – mais imposé par la métropole – qui, bien qu'encadrant la production sucrière coloniale (comme l'interdiction de raffiner), lui assure des débouchés et donne aux colonies une fonction économique au sein de l'empire. La chambre de commerce de Nantes considère même le Pacte colonial comme « virtuellement aboli par le double fait de l'avènement du sucre indigène et de l'admission du sucre étranger »<sup>709</sup>.

Bien entendu, les sucriers vivent mal d'être assimilés, par leurs détracteurs, à des « individus peu avancés dans la voie de l'ordre et des progrès », passant leur temps à végéter et ne se réveillant que « pour la plainte et non le travail »<sup>710</sup>. Cette injustice est d'autant plus mal supportée par les sucriers, notamment réunionnais, que les critiques proférées à leur rencontre ne tiennent pas compte d'une faiblesse structurelle, l'éloignement, et ne font pas non plus cas des progrès techniques accomplis par la sucrerie de canne réunionnaise depuis 1815 (machine à vapeur, moulin horizontaux, méthode de plantation Desbassayns), 1824 (batterie Gimart) et 1830 (refonte du système technique réunionnais par l'ingénieur Wetzell). Les détracteurs de la sucrerie exotique oublient bien vite que la sucrerie indigène est fille de la sucrerie de cannes et que si la première est parvenue à surmonter les défis techniques auxquelles elle était confrontée à ses débuts, c'est grâce à la seconde. En effet, ainsi que le rappellent Roland Treillon et Jean Guérin<sup>711</sup>, Mathieu de Dombasle (le célèbre inventeur de la charrue du même nom) n'a-t-il pas « pris pour boussole » les principes de fabrications mis en œuvre dans les colonies et cherché « autant que possible » à se « rapprocher des procédés de fabrication du sucre de canne » ? « La nécessité de penser l'amélioration technique en termes d'opérations clefs », dont font état ces auteurs dans leur article (pour simplifier : l'extraction, l'épuration, l'évaporation et la purgation), ont été par ailleurs élaborés dans les colonies sucrières. Rappelons, enfin, que la sucrerie de cannes réunionnaise, fixée par Wetzell,

---

<sup>707</sup> *Mémoire de la Chambre de commerce de Nantes sur la question des sucres*, 2 juillet 1858, cité par de A. de Chazelles, in *Notice sur le système colonial*, Paris, 1860, Lib. Guillaumin, 324 p.

<sup>708</sup> M. S. Hotessier, *Notice sur les améliorations à introduire dans la fabrication du sucre exotique*, Paris, imp. Bouchard-Huzard, 1840, 48 p., p. 6.

<sup>709</sup> *Mémoire de la Chambre de commerce de Nantes sur la question des sucres*, 2 juillet 1858, cité.

<sup>710</sup> A. Hamon, *Des colonies, de la législation des sucres*, op. cit.

<sup>711</sup> R. Treillon, J. Guérin, « La guerre des sucres », in *Culture technique*, n° 16, Paris, Centre de recherche sur la culture technique, 1986, p. 232.

est reconnue par la littérature technique objective métropolitaine, comme l'une des plus inventives de la planète entre 1830 et 1860, au point d'être copiée au Brésil, aux Antilles et dans l'océan Indien, via Maurice, Madagascar, Nossi-Bé, les Comores et Mayotte<sup>712</sup>.

**Quelle(s) position(s) cette situation d'antagonisme suppose-t-elle de La Réunion ?**

Elle donne le cadre aux colonies d'exprimer un certain nombre de revendications : en premier lieu, la prise en compte de la spécificité locale, puis la demande de liberté commerciale.

La prise en compte de la spécificité locale émane d'une volonté des colonies de se sentir appartenir vraiment à la Nation. Les colonies souhaitent que l'État puisse leur permettre de soutenir la concurrence avec le sucre indigène. En effet, même si les sucres coloniaux français sont relativement protégés, pendant la période concernée, de leurs homologues étrangers, ils restent soumis à l'impôt, doivent supporter le coût et les aléas d'un long transport maritime alors que la sucrerie indigène, elle, grandit à l'abri de la fiscalité, provoquant une perte considérable pour le Trésor français. Pour les coloniaux, cette concurrence n'est soutenable qu'à plusieurs conditions : la tenue à l'écart des sucres étrangers par une législation protectionniste, la soumission du sucre indigène à l'impôt et le dégrèvement fiscal, proportionnellement à la distance, des sucres exotiques.

Après deux tentatives infructueuses (projets de loi du 31 décembre 1832 et d'avril 1836), les colonies n'obtiennent gain de cause qu'à partir de la fin des années 1830. L'État, à partir des lois de 1837 sur les sucres (15 avril : taxe de 10 F / 100 kg dès la campagne de 1838-1839, taxe de 15 F / 100 kg à partir de juillet 1839 ; 13 et 18 juillet : surtaxe de 1 à 5 F à la taxe principale de 10 et 15 F), souhaite amener progressivement les sucres exotiques et indigène à égalité devant l'impôt. Cette loi de 1837 est grandement responsable de la montée de l'antagonisme entre la sucrerie indigène, qui y voit une volonté de l'État, et la sucrerie coloniale de la tuer et de l'enterrer (doc. 3), et la sucrerie coloniale qui n'y voit que justice et le début du rétablissement d'un équilibre perturbé par la montée en puissance de sa rivale. Cette législation est complétée par une série de dispositions visant à reconnaître les spécificités structurelles des colonies parmi lesquelles l'éloignement de la métropole, la lenteur, la rareté et les difficultés de communication, qui constituent un handicap à la colonisation. Ces détaxes,

---

<sup>712</sup> X. Le Terrier, *De la croissance à la crise : l'agriculture cannière et l'industrie sucrière de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à La Réunion*, thèse pour le doctorat d'histoire, dir. P. Eve, décembre 2008, Université de La Réunion, 4 t., 1123 p., t. 3.

caricaturées par Honoré Daumier (doc.3 et 4) furent instituées sur le principe selon lequel le sucre devait d'autant moins payer qu'il était importé de loin, eurent la vie dure ; elles furent toutefois maintenues, mais de manière dégressive, jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais l'effet « bénéfique » de cette législation était largement pondéré par l'encombrement croissant des marchés par la production sucrière étrangère et ce, malgré toute une série de mesures visant à les tenir écartés du sol français. La production sucrière coloniale, « enserrée dans une législation de fer », coupée du consommateur, ne pouvait s'exprimer totalement.

### Doc. 3 : Enterrement du sucre indigène



Source : *La mode*, 11 octobre 1839. Cette caricature représente le cortège funéraire conduit par l'industrie exotique (représentée par une canne à sucre) destiné à accompagner l'industrie sucrière métropolitaine, indigène, vers sa tombe. Le cercueil, surmonté d'un pain de sucre indigène, est porté par des colons. En arrière-plan, une foule de betteraves représentant les agriculteurs et industriels betteraviers, pleurant sur le funeste sort réservé à la sucrerie indigène, sacrifiée au profit d'une poignée de colons.

**Doc. 4 : Je ne te dirai pas vas te faire..... sucre ! Je te dirai vas te faire cuire !**



Source : *Le Charivari*, 8 septembre 1839

Les colonies n'ont jamais cessé de souhaiter de livrer directement leur production à la consommation et, partant, de se passer de l'intermédiaire coûteux du raffineur. En effet, très tôt, et pour des raisons non encore totalement identifiées, le sucre blanc s'est imposé comme mode de consommation privilégié en France<sup>713</sup>. Aussi, pour répondre à cette demande, les colons ont toujours cherché à fabriquer du sucre blanc, en le raffinant. Les premières restrictions mises à la production de raffinés ou de terrés coloniaux date du début des années 1680, dans le but de favoriser les débuts de l'industrie du raffinage en métropole (arrêt du conseil d'État du 21 janvier 1684 défendant d'établir de nouvelles raffineries aux colonies ; arrêt du 26 septembre 1684 imposant le sucre raffiné des colonies). À défaut de pouvoir développer le raffinage, les colonies adoptèrent alors le terrage, système de fabrication moins complet, mais leur permettant d'obtenir une qualité de sucre proche du raffiné. La législation se durcit ensuite grâce à la pression de la raffinerie qui voyait d'un mauvais œil l'essor du terrage. Ainsi, « la classe peu aisée du peuple, qui compose la grande majorité de la nation, consomme ce sucre terré plus ou moins épuré, c'est-à-dire tête ou terré : nos raffineries

<sup>713</sup> R. Treillon, J. Guérin, « La guerre des sucres », in *Culture technique*, n° 16, Paris, Centre de recherche sur la culture technique, 1986, p. 225.

perdent dans cette consommation un débouché immense ». L'arrêt du 16 janvier 1698 élevant la taxe pesant sur les raffinés coloniaux les lois du 20 avril 1791, du 7 mars et 27 avril 1794, du 30 avril 1806, du 8 juillet 1810 et du 28 avril 1816 rendirent prohibitive la production de sucre de haute qualité aux colonies. Quant à la taxation de sucres exotiques bruts, celle-ci s'alourdit également durant la même période.

Si jusqu'en 1816, Bourbon est peu touchée par l'évolution des dispositions douanières frappant les sucres coloniaux, elle l'est pleinement à partir de cette date. Cette situation, aggravée par l'admission croissante de sucre étranger sur le territoire national, est perçue comme « une dérogation à la pensée fondamentale des rapports de métropole à colonie » dans la mesure où la franchise (ou une grande modération) des taxes sur les produits sucriers ainsi qu'une protection douanière avait toujours été considérée comme l'une des conditions de la prospérité des colonies. La législation douanière forme, en définitive, un obstacle aussi redoutable que dissuasif. Elle agit, à ce titre, comme un impôt sur le perfectionnement<sup>714</sup>, un véritable inhibiteur du progrès dans les Colonies, alors qu'il leur est de manière récurrente adressé des reproches quant à la qualité de leurs sucres. Bourbon, plus avancée technologiquement que ses consœurs antillaises en matière sucrière, se sent particulièrement concernée, voyant ses marges de manœuvre considérablement se réduire dans le choix de la politique industrielle à mener<sup>715</sup>. À quoi bon, en effet, s'endetter dans des technologies onéreuses, sensées fournir de meilleurs produits, mais dont le placement, à cause de la distance et de la surtaxe pesant sur ces bons produits, n'est absolument pas assuré ! Faute de pouvoir améliorer en toute liberté leur fabrication, la solution la plus simple pour les colons était de l'étendre, sur des terrains qui ne lui étaient pas toujours favorables, Désormais, les colonies n'ont plus la possibilité de livrer directement leur production à la consommation. Et si une marge de manœuvre existait entre le sucre brut et le sucre terré, bien que particulièrement exploitée par les sucriers réunionnais<sup>716</sup>, cette « fenêtre qualité », les colonies ne parvinrent jamais à lutter avec efficacité sur les marchés. Dans l'ensemble, elles n'ont d'autre choix que de livrer leurs produits bruts à « l'encombrant intermédiaire » de la raffinerie qui obtient, de

---

<sup>714</sup> Jean-François Cail, propriétaire de la maison de constructions mécanique « Cail et Cie », partageait également ce point de vue : les surtaxes frappant les produits de belle fabrication ont pour conséquence d'être un « obstacle au progrès manufacturier ».

<sup>715</sup> Le lecteur trouvera davantage de précision sur cette question dans X. Le Terrier, *De la croissance à la crise : l'agriculture cannière et l'industrie sucrière de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à La Réunion*, thèse pour le doctorat d'histoire, dir. P. Ève, décembre 2008, Université de La Réunion, 1123 p.

<sup>716</sup> En effet, les colons bourbonnais sont constamment confrontés à cette problématique, en particulier après 1850. Lorsqu'il ne subissait pas d'avarie durant le voyage, le sucre réunionnais était confondu avec du sucre raffiné et était frappé par la surtaxe. Les colons s'efforcèrent de produire du sucre qui soit à la fois de meilleure qualité que les sucres bruts traditionnels tout en faisant en sorte qu'il ne soit pas trop proche, du point de vue de la nuance, du sucre raffiné, afin de ne pas être surtaxé.

fait, le monopole de la fabrication de sucre blanc, et dont le commerce, partant, leur échappe totalement.

L'absence de liberté commerciale est un aspect de plus en plus en plus en plus critiqué par les colons. S'il est vrai qu'ils lui reconnaissent quelques mérites, notamment douaniers, permettant l'écoulement de la production sucrière coloniale, cette protection est davantage perçue comme une contrepartie de l'interdiction faite aux colonies de commercer directement avec l'étranger. Sa conservation est vécue par les colonies comme un moyen de les maintenir en état d'infériorité. Or, l'émancipation commerciale, est perçue et réclamée comme « le moyen le plus efficace pour sauver et indemniser les colonies et leur assurer les chances d'avenir ». La question de son octroi est même franchement posée dans un certain nombre de travaux traitant de la question de sucres<sup>717</sup>. Jusqu'en 1860, les sucriers souhaitent pouvoir prospecter de nouveaux marchés, exploiter d'autres débouchés afin de leur permettre d'écouler le sucre qu'ils n'arrivent pas à vendre en métropole : « La faculté d'exporter directement les produits coloniaux sur tous les marchés et par tous pavillons offrirait aux producteurs colons un triple avantage. Premièrement. Les colonies iraient chercher à l'étranger l'écoulement de leurs produits quand l'encombrement ne leur laisserait aucune possibilité d'en trouver le placement sur le marché national. Deuxièmement. Le sucre colonial, transporté par pavillon étranger, payerait un fret moins cher, n'aurait point à acquitter les droits différentiels établis partout dans le but de favoriser la navigation nationale. Troisièmement. Le sucre des colonies offrirait en échange des objets qu'elles recevraient un fret de retour aux spéculateurs étrangers qui pourraient livrer leurs marchandises à des prix réduits, en raison des bénéfices d'un second fret et d'une seconde opération ». Pour les acteurs et les défenseurs de la sucrerie de cannes, la possibilité de pouvoir exporter directement la production coloniale dans d'autres pays et de ne pas être tenus de prendre en métropole les objets dont les colonies ont besoin constituent un avantage considérable. Cela reviendrait, sur le plan économique, à conférer, pour ne pas dire l'autonomie, du moins une certaine émancipation aux colonies. Les mêmes considèrent, avec M.-L. Rodet que « quand un pays métropole se met à produire un objet qui lui est ordinairement fourni par une de ses colonies, il ne peut plus retarder de donner à cette colonie son émancipation commerciale »<sup>718</sup>, d'autant plus qu'il est unanimement reconnu, du côté des intérêts de la sucrerie indigène que de celui de la sucrerie exotique, que cela ne nuirait en rien à la prospérité et à la sûreté du commerce français<sup>719</sup>. Plusieurs auteurs<sup>720</sup> partagent l'idée selon laquelle « la France n'a rien à perdre, et au contraire

<sup>717</sup> T. Dehay, *Les colonies et la métropole, le sucre exotique et le sucre indigène*, Paris, ed. Hortet et Ozanne, 1839, 340 p., p. 271.

<sup>718</sup> D.-L. Rodet, *Les colonies à sucre et la production indigène*, Paris, imp. De Fournier, 1836, 28 p.

<sup>719</sup> T. Dehay, *Les colonies et la métropole, le sucre exotique et le sucre indigène*, op. cit., p. 274.

<sup>720</sup> A. Hamon, *Des colonies, de la législation des sucres*, op. cit., Lestiboudois (Th.), *Des colonies sucrières et des sucreries indigènes*, op. cit., p. 6.

qu'elle aurait beaucoup à gagner à l'émancipation commerciale de nos colonies qui, loin d'avoir été pour elle un principe de force et de richesses, ont plutôt été une cause toujours agissante d'affaiblissement »<sup>721</sup>, « Si en effet les colonies sont une charge à la métropole, il faut que cela cesse, et il faut adhérer le plus tôt possible à la demande que font les colonies de leur laisser la liberté de trafiquer avec qui bon leur semblera »<sup>722</sup>. Aussi préconisent-ils, à défaut de pouvoir les émanciper immédiatement, d'en murir le projet ou « d'adopter quelques mesures provisoires pour n'y arriver que graduellement »<sup>723</sup>. Cela revient, sur le plan commercial, à conférer, pour ne pas dire l'autonomie, du moins une certaine émancipation.

\*\* \*\*

La question des sucres, et surtout l'antagonisme existant entre la sucrerie indigène et la sucrerie exotique, dont le développement est plus ancien, débouchent sur une critique de part et d'autre du système colonial, assimilé des deux côtés à un ensemble de prohibitions et de restrictions. Elle débouche également, dans les milieux sucriers indigènes, sur une critique acerbe des colonies, de leur utilité et de la valeur de leurs habitants, présentés comme arriérés, routiniers, hostiles au progrès, arc-boutés sur des concepts surannés.

Le caractère fortement extraverti de son économie rend La Réunion dépendante de marchés dont elle n'a jamais pu, ni su, se démarquer, et ce malgré l'instauration du libre-échange. Elle demeure particulièrement dépendante du marché français, son débouché historique et « naturel ». Si, dans le cadre de la relation métropole-colonies, la naissance puis l'essor de la sucrerie de betterave ne condamnent pas à terme l'existence de la sucrerie de cannes, ils en compromettent fortement l'avenir. En acceptant d'être à la fois débouché et productrice, la France fait naître un véritable conflit de développement (J.-F. Géraud) entre elle et ses colonies sucrières, dont La Réunion, de toute évidence, ne peut sortir victorieuse. Chez les producteurs sucriers réunionnais, plus habitués aux valeurs d'entraide<sup>724</sup> que de concurrence, le lent apprentissage du capitalisme s'effectue dans la douleur et l'incompréhension. L'impasse à laquelle La Réunion est confrontée après 1860 n'a pas de cause technologique, bien que le contraire soit encore avancé à l'heure actuelle<sup>725</sup>. Cette impasse est d'une autre nature. Dans ce cas de

---

<sup>721</sup> T. Dehay, *Les colonies et la métropole, le sucre exotique et le sucre indigène*, op. cit., p. 277.

<sup>722</sup> Ibidem, p. 277.

<sup>723</sup> Ibidem, p. 281.

<sup>724</sup> Cf. J.-F. Géraud, « Innovation technique et politique à Bourbon, 1810-1848 », in *Revue Historique de l'Océan Indien*, AHIOI, Saint-André, Graphica, n° 2, 301 p., p. 84 et suiv. L'attitude du clan Desbassayns (Joseph et Charles) assurant la diffusion de l'innovation en ouvrant leurs sucreries aux habitants afin qu'ils imitent leurs équipements ou s'en inspirent, l'aide que fournit régulièrement le sucrier Lescouble à ses contemporains ou l'œuvre désintéressée de Gimart sont des exemples emblématiques de cette entraide.

<sup>725</sup> Haï Quang Ho, *Histoire économique de l'île de La Réunion (1849-1881)*, Paris, L'Harmattan, 2004, 325 p., p. 213.

figure, la distance constitue à double titre (dégradation des produits, coût du fret), même pour les meilleurs sucres réunionnais, un obstacle presque insurmontable. La fameuse « question des sucres », sans cesse remise à l'étude, n'a jamais été totalement résolue pour la période étudiée : comment satisfaire à la fois la sucrerie de betterave, la sucrerie de cannes coloniale (industries productrices), la raffinerie (industrie de transformation) et la marine marchande ?